



Mairie

Tél : 03 88 70 57 19

@/ : mairie.saesso@orange.fr

AVIS A LA POPULATION

Avril-Mai 2021

Fleurissement 2021 : égayons notre village !

Comme les années précédentes, vous trouverez jointe à cet avis la proposition du fleuriste Blind de Maennolsheim. Les tarifs proposés pour les plantes (fleurs ou plants de légume) sont de nature à redémarrer une belle et nouvelle saison de jardinage et de fleurissement même si le retour du printemps se fait attendre.

La commune continue à lui faire confiance pour son savoir-faire et son expérience. La feuille de commande groupée est à compléter et à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 24 avril, accompagnée du chèque de paiement. Les fleurs ou les plants de légume peuvent être retirés directement chez l'horticulteur, toujours en présentant la feuille de la commande groupée afin de bénéficier du tarif préférentiel.

Sinon, les fleurs et plants de légumes seront à retirer dans la cour de la mairie

le vendredi 7 mai au matin. Contact : Eric Falk, adjoint au maire au 07 88 76 94 06.

Accueil de la mairie :

Durant cette nouvelle période de confinement, la permanence de la mairie continuera à fonctionner aux heures d'ouvertures habituelles. Marjorie Graber vous accueille tous les lundis de 16h00 à 19h00 et sur rendez-vous. Contact : 03 88 70 57 19 mail : mairie.saesso@wanadoo.fr Maire : 06 98 51 33 36

Pour toutes informations ou communications locales, il est conseillé de visiter régulièrement le site internet de la commune ou la page Facebook. Pour recevoir les informations de dernière minute, il faut consulter ou télécharger l'application ILLIWAP.

Budget communal et taux d'imposition :

Le budget communal ne présente plus les recettes ni le taux liés à la taxe d'habitation. Par décision du conseil municipal, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est une nouvelle fois maintenu, taux auquel sera additionné le taux prélevé par le département du Bas-Rhin (Collectivité Européenne d'Alsace), qui ne prélèvera plus cette taxe dont le taux est de 13.71%. Les bases fiscales ont été réévaluées par les services fiscaux de 0.2%. Le produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensé par le transfert de ce taux départemental au budget communal. La dette par habitant est de 770€, contractée sur deux emprunts échus respectivement en 2024 et en 2036.

Compte administratif 2020 (réalisé en 2020)

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 228 682.85 €
- Recettes : 321 533.07 €
- Résultat 2020 : 92 850.22 €
- Report 2019 : 465 234.03 €

- Excédent : 558 084.25

Section d'investissement :

- Dépenses 514 868.74 €
- Recettes : 176 327.30 €
- Résultat 2020 : - 338 541.44 €
- Report 2019: 77 057.13 €
- Restes à réaliser : 57 037.72€

- Déficit : - 261 484.31 €

Excédent global de clôture à reporter : 296 599.94 €

Budget primitif (prévisionnel) 2021

Section de Fonctionnement :

en recettes et en dépenses

559024€

Section d'Investissement :

en recettes et en dépenses

739596€

Les dépenses d'investissement prévisionnelles se résument comme suit :

Mairie : achats de nouveaux logiciels de compatibilité	8500€
Club-house : Etude et travaux	11500€
Eglise : mise aux normes du paratonnerre	7500€
Sécurité du Stade -installation de barrières pare-ballons	8000€
Voirie-rue de la Libération-de l'école-rue Haute (Suite à la pose d'un nouveau réseau d'eau potable par le SDEA)	141 000€
Matériel-(bancs-hydrants-poubelles-autres)	8000€
Eclairage public	2000€
Extension du réseau d'assainissement	32 000€
Abords de la salle et du stade (solde 2020)	65 000€
Accessibilité personne à mobilité réduite de tous les bâtiments publics	95 000€

Urbanisme : Construction d'une piscine hors sol, semi-enterrée ou enterrée :

Devant l'afflux de demandes d'installations de piscines, il est bon de rappeler les démarches à suivre. Deux situations possibles, en voici leur résumé :

Situation 1 : Hors périmètre ABF (avis des architectes des bâtiments de France) :

Pas de déclaration de votre projet si la profondeur est inférieure ou égale à 1 m et superficie inférieure ou égale à 10 m².

Situation 2 :

Inclus dans le périmètre ABF : toute demande de construction ou d'installation de piscine, quelle que soit sa superficie et sa profondeur doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. L'avis des ABF est un avis conforme, donc à respecter.

Il est rappelé que les déclarations préalables ou les demandes de permis de construire ou de démolir sont à demander et à déposer en mairie au moins un mois avant le début prévisionnel des travaux. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site www.service-public.fr et peuvent désormais être adressés dématérialisés en mairie.

Le périmètre ABF peut être consulté en mairie. (Rayon de 500 m autour du clocher, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

Quand puis-je tondre mon gazon ?

La tonte du gazon est souvent à l'origine de troubles de voisinage. Sachant qu'une tondeuse ou tout autre moteur thermique émet une intensité acoustique de 95 décibels, il est primordial de connaître les horaires durant lesquels la tonte est possible. Il peut aussi être judicieux par moment d'en avertir son voisinage si cela semble utile. Pour la commune, un arrêté municipal fixera les horaires suivants :

Dimanche : Pas de tonte Jours fériés : 9h à 12h.

Samedi : les horaires de tonte ou de toute autre activité bruyante sont de 8h à 12h et de 13h à 19h.

En semaine : En règle générale, il est possible de tondre du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 19h30.

Très bonne lecture à toutes et à tous

Votre Maire

Dominique Muller